

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU



VILLE D'ARPAJON

**DECISION DU MAIRE n° 2023/37**

**Objet : Signature du marché n°2023-19 relatif à l'achat du mobilier pour le service de restauration scolaire**

Le maire d'Arpajon,

**VU** le Code général des Collectivité Territoriales et plus particulièrement l'article L. 2122-22 alinéa 4,

**VU** le Code de la commande publique et notamment les articles L 2120-1, L 2122-1 et R 2122-8,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 25/2020 du 03 juin 2020 relative au pouvoir de décision du Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la proposition de la société SOGEMAT Service pour un montant de 33 301 euros HT soit 39 996,74 euros TTC,

**CONSIDERANT** la nécessité d'acheter le mobilier pour le service de restauration scolaire,

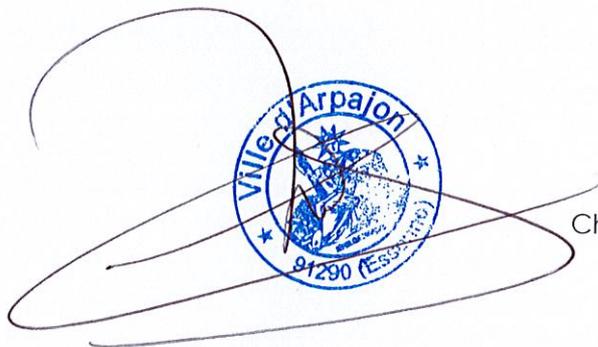
**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : D'approuver et de signer le marché relatif à l'achat du mobilier pour le service de restauration scolaire avec la société SOGEMAT Service dont le siège social est situé : 29 avenue des Grenots, 91150 ETAMPES, n° SIRET 45258390900042, pour un montant forfaitaire de 33 301 euros HT soit 39 996,74 euros TTC.

**Article 2** : Les crédits budgétaires sont disponibles au budget communal de l'opération concernée.

**Article 3** : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, les intéressés désirant contester cette décision peuvent saisir le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Versailles – 78000 VERSAILLES par courrier ou sur le site télérécoeurs citoyens ([www.telerecoeurs.fr](http://www.telerecoeurs.fr)), d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la transmission au contrôle de légalité. Ce délai ne fait pas obstacle à l'exécution de la présente décision.

**Article 4** : Le Maire est chargé de l'application de la présente décision dont ampliation sera adressée ;  
- à la préfecture de l'Essonne.



Fait à Arpajon,

Le 05/06/2023

Le maire

Christian BERAUD